

**Rapport de la Régie**

**Suivi 2016 des évaluations des programmes  
du Plan Global en Efficacité Énergétique (PGEÉ) de Gaz Métro**

**10 juin 2016**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONTEXTE ET MANDAT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PROCESSUS D'EXAMEN .....</b>	<b>3</b>
<b>3. PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION PE208, PE218 ET PE219 .....</b>	<b>4</b>
3.1 GÉNÉRALITÉS.....	4
3.2 ANTÉCÉDENTS .....	5
3.3 ANALYSE ET CONCLUSIONS DE LA RÉGIE – PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219.....	6
<b>4. PROGRAMMES DE SUPPLÉMENT POUR MÉNAGES À FAIBLE REVENU PE126 ET PE236.....</b>	<b>17</b>
4.1 GÉNÉRALITÉS.....	17
4.2 ANALYSE ET RECOMMANDATIONS DE LA RÉGIE – PROGRAMMES PE126 ET PE236.....	19
<b>5. CONCLUSION.....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>22</b>
MÉTHODE D'ÉVALUATION QUANTITATIVE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE RETENUE PAR GAZ MÉTRO POUR LES PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219 .....	22
PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219 .....	25
RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATEUR.....	26
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>35</b>
PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES PE126 ET PE236 .....	35
RESULTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATEUR.....	35

## 1. CONTEXTE ET MANDAT

[1] Lorsqu'elle approuve le financement des programmes et des interventions en efficacité énergétique, la Régie de l'énergie (la Régie) doit s'assurer de l'atteinte des objectifs. L'évaluation des programmes d'efficacité énergétique est un outil fondamental de validation de ces résultats<sup>1</sup>. Pour la Régie, il est « *essentiel de pouvoir évaluer les économies réalisées chez les clients existants* »<sup>2</sup>.

[2] Dans la décision D-2009-156, la Régie demande à Gaz Métro de déposer les rapports d'évaluation des programmes du Plan Global en Efficacité Énergétique (PGEÉ), suivant le calendrier d'évaluation approuvé, au même moment que son rapport annuel. La Régie indique qu'elle traitera l'ensemble de ces rapports d'évaluation par voie administrative et que son rapport sera rendu public. Cette décision favorise l'allègement réglementaire et assure la cohérence de traitement entre les distributeurs et au sein même des différents programmes de Gaz Métro<sup>3</sup>.

## 2. PROCESSUS D'EXAMEN

[3] Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro dépose les documents suivants le 18 décembre 2015 :

- [Évaluation du programme PE208 – Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique - Clientèle affaires \(CII\);](#)
- [Évaluation des programmes PE218-PE219 – Clientèle Ventes Grandes Entreprises \(VGE\) industrielle et institutionnelle;](#)
- [Évaluation des programmes de supplément pour ménages à faible revenu \(PE126 et PE236\).](#)

---

<sup>1</sup> [D-2005-171, page 21.](#)

<sup>2</sup> [D-2001-232, pages 20 et 21.](#)

<sup>3</sup> [Dossier R-3690-2009, page 18.](#)

### 3. PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION PE208, PE218 ET PE219

#### 3.1 GÉNÉRALITÉS

[4] Les programmes de Gaz Métro : PE208, pour la clientèle Affaires (CII : commerciale, institutionnelle et industrielle), PE218 et PE219, pour la clientèle VGE : Ventes grandes entreprises : Industrielles et Institutionnelles respectivement, favorisent l'implantation de mesures d'efficacité énergétique par le versement d'une aide financière couvrant une portion des coûts de cette implantation.

[5] Les mesures admissibles aux programmes sont préalablement identifiées et quantifiées par une étude de faisabilité qui peut avoir été réalisée dans le cadre des programmes PE207, PE211 (études de faisabilité), ou bien dans un rapport préparé par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Par ailleurs, ces mesures ne doivent pas correspondre à une technologie visée par un autre programme d'efficacité énergétique de Gaz Métro.

[6] L'aide financière accordée dans le cadre du programme PE208 est de 0,25 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé pour la première année suivant la mise en œuvre d'une mesure d'efficacité énergétique. De plus, le montant annuel maximal par demande d'aide financière est de 25 000 \$ par numéro de compte approvisionné en gaz naturel. Les clients peuvent soumettre jusqu'à deux demandes par année pour un montant total d'aide financière pouvant aller jusqu'à 50 000 \$. Le montant octroyé à titre d'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts d'investissement, y compris le coût d'installation.

[7] Dans le cas des programmes PE218 et PE219, l'aide financière est accordée selon le secteur d'activité et selon la période de récupération de l'investissement (PRI) calculée par mesure d'efficacité énergétique avant subventions.

Tableau 2 : Aide financière selon la période de récupération de l'investissement

PRI	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	Plus de 7 ans
Industriel	Non admissible	0,10 \$/m <sup>3</sup>	0,20 \$/m <sup>3</sup>	0,25 \$/m <sup>3</sup>	0,25 \$/m <sup>3</sup>	0,25 \$/m <sup>3</sup>
Institutionnel	Non admissible	Non admissible	Non admissible	0,10 \$/m <sup>3</sup>	0,20 \$/m <sup>3</sup>	0,25 \$/m <sup>3</sup>

[8] Ce montant est par la suite appliqué au volume de gaz naturel économisé pour la première année suivant la mise en œuvre de la mesure d'efficacité énergétique. Le montant octroyé par demande d'aide financière ne peut être plus élevé que 175 000 \$ ou 50 % des coûts d'investissement, selon la moins élevée des possibilités, y compris le coût d'installation et les subventions de sources autres que Gaz Métro.

[9] Par ailleurs, pour les trois programmes, les demandes de moins de 1 000 \$ et les mesures dont la période de récupération de l'investissement (PRI) est inférieure à un an, ne sont pas admissibles, car ces mesures sont considérées comme pouvant être adoptées par les clients sans autre aide. L'impact de ces mesures est alors attribué aux programmes d'études de faisabilité.

[10] Le présent suivi d'évaluation couvre les années financières 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, soit la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2014. L'évaluation des trois programmes a été réalisée simultanément par le consultant Econoler.

## 3.2 ANTÉCÉDENTS

### 3.2.1 PE208

[11] La dernière évaluation du PE208 remonte à la cause tarifaire 2010 lorsque Gaz Métro présente à la Régie un rapport d'évaluation couvrant la période 2005-2006 à 2007-2008<sup>4</sup>.

[12] La Régie rend public un rapport administratif à cet égard en juin 2010<sup>5</sup>. Elle ne peut pas se déclarer entièrement satisfaite de l'exercice d'évaluation du programme puisqu'elle identifie une lacune de Gaz Métro quant aux notions de suivi et d'évaluation d'un programme.

[13] Étant donné que l'évaluation de l'impact énergétique des programmes présentée par Gaz Métro, n'implique aucune analyse de facturation, comparaison par étalonnage ou mesurage sur site, la Régie invite Gaz Métro à :

---

<sup>4</sup> [Dossier R-3690-2009, Pièce Gaz Métro-9, Document 8](#) : Évaluation de programme. PE208 Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique – clientèle Affaires (CII). Présenté par Gaz Métro en collaboration avec Extract recherche marketing. Avril 2009.

<sup>5</sup> [Rapport de suivi 2010 des évaluations du PGEÉ et du FEÉ de Gaz Métro – 2 juin 2010](#)

- soumettre une méthode d'évaluation dans le cadre du dossier tarifaire suivant; et
- considérer à partir de ce moment, l'ajustement des méthodes appliquées lors de l'évaluation d'autres programmes du PGEÉ, afin de s'assurer que ces évaluations incluent également la validation de l'impact énergétique.

[14] Finalement, la Régie invite Gaz Métro à recourir systématiquement, lors des exercices d'évaluation futurs, à des tiers dont la compétence est reconnue dans le domaine de l'évaluation de programmes d'efficacité énergétique.

[15] Plus de précisions au sujet de la méthode d'évaluation de l'impact énergétique proposée par Gaz Métro sont présentées à l'Annexe 1.

### 3.2.2 PE218 ET PE219

[16] La dernière évaluation des programmes PE218 et PE219 remonte à avril 2006<sup>6</sup>, à l'époque où les programmes *Étude de faisabilité* et *Encouragement à l'implantation* étaient jumelés. La distinction sous la forme actuelle date de 2008.

## 3.3 ANALYSE ET CONCLUSIONS DE LA RÉGIE – PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219.

### 3.3.1 IMPACT DES PROGRAMMES SUR LE MARCHÉ

[17] **Dans le but d'augmenter la notoriété des programmes, la Régie invite Gaz Métro à tenir compte de la recommandation de l'évaluateur de faire participer davantage les ingénieurs internes des clients en trouvant une façon de les sensibiliser ainsi que de continuer à cibler la clientèle CII lors des communications, en présentant les programmes comme un moyen pour parvenir au développement durable<sup>7</sup>.**

---

<sup>6</sup> [Évaluation de programme PE-208, PE-211](#) : Étude et aide à l'implantation de mesures en efficacité énergétique, clientèles affaires PMD et VGE. Hurtubise, Éric, 12 avril 2006.

<sup>7</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p. 38](#) et [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 41](#). Econoler, 27 novembre 2015.

[18] La Régie est par ailleurs d’avis que les ingénieurs internes de l’entreprise des clients, notamment s’ils sont en charge du suivi des opérations ou du contrôle des procédés en grande entreprise, peuvent jouer un rôle essentiel dans le suivi des performances des projets d’efficacité énergétique lors de leur mise en route et après leur implantation et qu’ils peuvent ainsi fournir des données importantes à l’administrateur des programmes quant à leurs performances réelles.

### 3.3.2 BASES DE DONNEES DES PROGRAMMES

[19] La Régie note que les données relatives aux économies initiales proposées par les participants (avant la validation du groupe DATECH) ne sont pas disponibles dans la base de données<sup>8</sup>, ce qui permettrait au groupe DATECH de faire connaître les résultats concrets de ses vérifications, notamment les performances attendues des mesures effectivement installées, par rapport à celles qui ont été identifiées dans les études de faisabilité, par exemple, pour des raisons aussi simples que des paramètres d’utilisation différents. La Régie est d’avis que l’enregistrement et le traitement ces données est une première étape importante de validation des économies réelles.

[20] De plus, l’évaluateur mentionne qu’il est « impossible » d’effectuer le suivi des dossiers entre les programmes « étude de faisabilité » PE207 et PE211 et les programmes PE208, PE218 et PE219 avec cette base de données.<sup>9</sup>

[21] La Régie est d’avis que ce suivi entre les deux volets des programmes est essentiel, surtout en considérant que certains projets au volet implantation font suite à des études de faisabilité subventionnées par Gaz Métro.

[22] Dans la décision D-2015-181<sup>10</sup>, la GRAME et le ROEÉ exprimaient leur préoccupation quant à la possibilité du double comptage entre les programmes d’étude de faisabilité et d’aide à l’implantation :

---

<sup>8</sup> Suivi administratif des résultats d’évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d’évaluation du programme PE208, p. 3](#) et [Rapport d’évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 3](#). Econoler, 27 novembre 2015.

<sup>9</sup> Suivi administratif des résultats d’évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d’évaluation du programme PE208, p. 24](#) et [Rapport d’évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 26](#). Econoler, 27 novembre 2015.

<sup>10</sup> [Dossier R-3879-2014](#).

« [544] Selon la plaidoirie commune du GRAME et du ROEÉ, les programmes d'études de faisabilité PE207 et PE211 représentent près du quart des économies du PGEÉ 2016 et il importe de s'assurer de leur évaluation. Ces intervenants s'inquiètent de la possibilité de double comptage entre ces deux programmes et les programmes d'aides à l'implantation auxquels les mesures identifiées et ayant de plus longues périodes de retour sur investissement sont admissibles. Ces intervenants veulent savoir pourquoi ces économies sont exprimées sous la forme d'un taux d'attribution des économies d'énergie exprimé en % de la consommation des clients et surtout pourquoi ce taux d'attribution est évalué par sondage sur le taux d'implantation de certaines mesures auprès des clients, plutôt que d'utiliser les bases de données que Gaz Métro a établies à partir des études de faisabilité. »

[23] **La Régie s'attend à ce que Gaz Métro apporte, dans le cadre d'une séance de travail au dossier tarifaire 2017, des clarifications quant aux observations de l'évaluateur au niveau des données utilisées pour le suivi des programmes.**

### 3.3.3 PROCESSUS DE SUIVI INTERNE DES PROGRAMMES

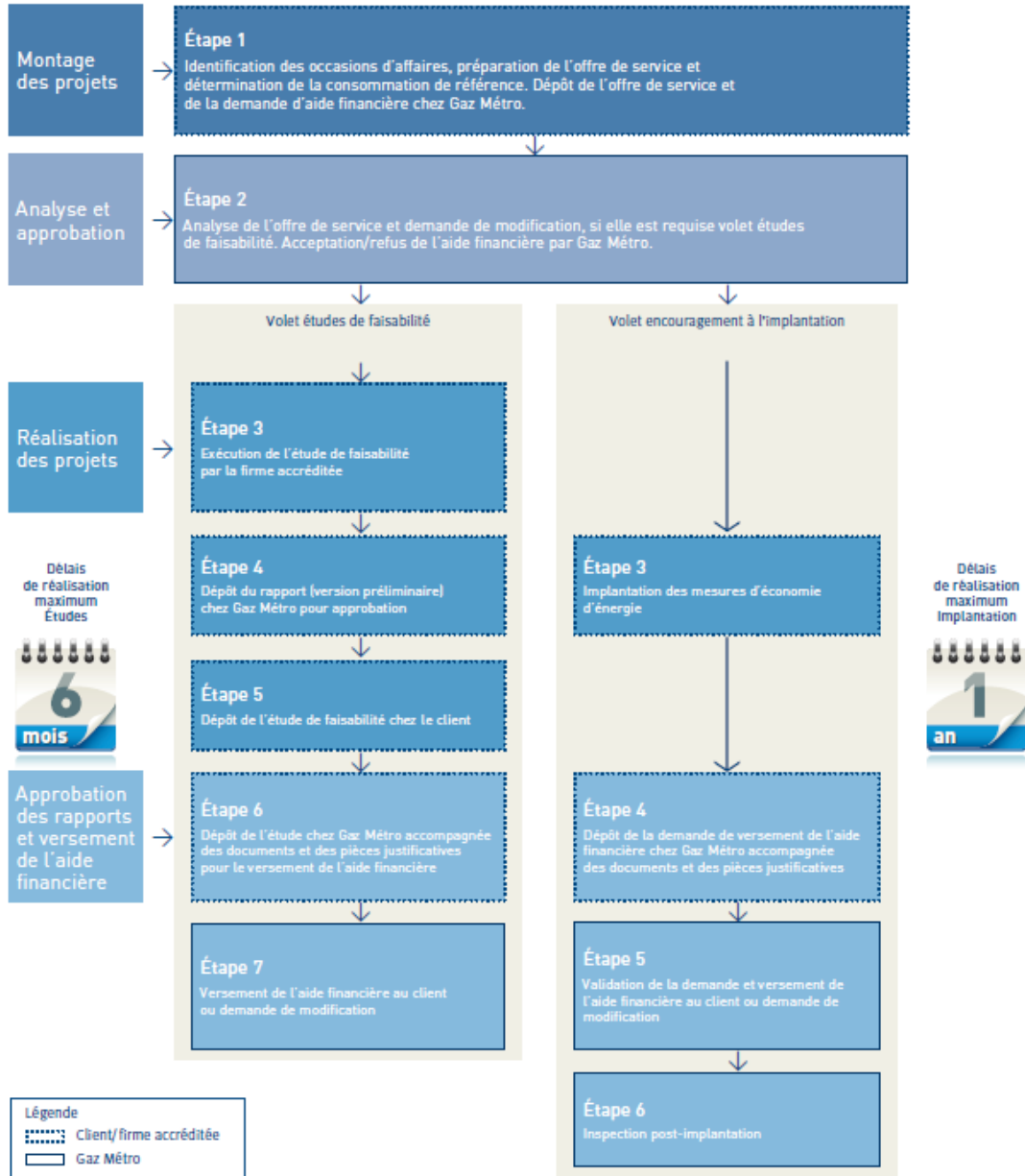
[24] La Régie a examiné les étapes de réalisation des programmes, telles que décrites dans le *Guide du participant*<sup>11</sup> :

---

<sup>11</sup> [Gaz Métro. Guide du participant - Programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique. Marché affaires, en vigueur à partir du 1er janvier 2015.](#)



ÉTAPES DE RÉALISATION DES PROGRAMMES (TABLEAU)



En vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015



[25] Selon le schéma ci-dessus, les processus de vérification avant l'implantation d'une mesure (étape 3), l'octroi de sa subvention (étape 5), et le lien avec l'étude de faisabilité gagneraient à être expliqués plus clairement.

[26] La Régie s'attend à ce que Gaz Métro clarifie le processus de suivi interne des programmes effectué entre les volets études de faisabilité et encouragement à l'implantation, notamment en ce qui a trait à la validation des hypothèses d'économies, des coûts et des surcoûts de mesures ainsi que à l'octroi des aides financières. Cette clarification devra être faite dans le cadre d'une séance de travail au dossier tarifaire 2017.

[27] Par ailleurs, la Régie constate que l'évaluateur recommande à Gaz Métro de se doter d'un indicateur de suivi du processus de vérification des dossiers par DATECH. La Régie retient cette recommandation et demande à Gaz Métro de la mettre en œuvre une fois apportée la clarification au processus interne de suivi des programmes.

### 3.3.4 ÉVALUATION DE L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE

[28] La méthode de mesurage pré et post implantation proposée par Gaz Métro requiert une période d'au moins trois ans afin de pouvoir compléter 22 dossiers de mesurage pour la clientèle affaires et VGE<sup>12</sup>. Un total de 20 dossiers a été complété<sup>13</sup>.

[29] La Régie constate que pour presque la moitié des dossiers complétés, les dates du mesurage pré-implantation précèdent l'année 2011, avec des dates allant jusqu'en 2006, et pour l'un des dossiers, les mesures post-implantation ont été effectuées entre septembre 2010 et février 2011<sup>14</sup>.

[30] La Régie s'étonne de ces résultats du fait que Gaz Métro offre pour la première fois en 2011, l'option de mesurage volontaire pré et post implantation à ses clients<sup>15</sup>, que la décision approuvant la méthode de mesurage a été rendue en novembre 2011<sup>16</sup> et qu'un

---

<sup>12</sup> [Dossier R-3752-2011, pièce B-0059, p. 10 et 14.](#)

<sup>13</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p. 30](#) et [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 32.](#) Econoler, 27 novembre 2015.

<sup>14</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE208, PE218 et PE219, p. 2 à 16.](#)

<sup>15</sup> [Dossier R-3752-2011, pièce B-0059, p. 13.](#)

<sup>16</sup> [Décision D-2011-182, Dossier R-3752-2011 Phase 2, p. 22](#)

guide du participant contenant le protocole de mesure à suivre pour le volet mesurage a été préparé suite à cette décision<sup>17</sup>.

[31] De plus, l'évaluateur indique que des 20 dossiers complétés, neuf correspondent à la prochaine période d'évaluation<sup>18</sup>, notamment du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2017.

[32] La Régie constate que le budget autorisé dans sa décision D-2011-182 devait servir au mesurage de 2011 à 2014.

[33] Selon l'évaluateur, la même méthode d'analyse est applicable aux 20 dossiers de mesurage, même si neuf d'entre eux proviennent de la prochaine période d'évaluation, puisque les conditions d'admissibilité au programme et le processus de vérification de DATECH entre les différents dossiers sont semblables<sup>19</sup>.

[34] Gaz Métro explique, suite à une séance de travail le 02 mars 2016, qu'elle a éprouvé des difficultés à recruter des clients pour son projet de mesurage, surtout dans le cas des grands clients industriels du programme PE218<sup>20</sup>.

[35] La Régie s'étonne du fait qu'entre la décision D-2011-182 rendue en novembre 2011 et le dépôt du rapport de l'évaluateur finalisé en novembre 2015 (4 ans d'écoulées), Gaz Métro n'ait pas fait mention à la Régie des dites difficultés. D'ailleurs, au rapport intérimaire présenté en décembre 2013 (deux ans après l'approbation de la méthode de mesurage), Gaz Métro indique<sup>21</sup> :

*« L'exercice de mesurage pré et post implantation va bon train avec un total de 9 projets de mesurage en cours et 1 projet de mesurage*

---

<sup>17</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE208, PE218 et PE219, p. 16, 27-40.](#)

<sup>18</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p. 14 et 26](#) et [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 15 et 28.](#) Econoler, 27 novembre 2015.

<sup>19</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p.26](#) et [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p.28.](#) Econoler, 27 novembre 2015.

<sup>20</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE208, PE218 et PE219, p. 17 et 18.](#)

<sup>21</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2014 : [Rapport Intérimaire sur l'alternative retenue pour l'évaluation quantitative des économies d'énergie des programmes PE208, PE218 et PE219 Encouragement à l'implantation. Gaz Métro, décembre 2013, p. 6.](#)

*complété. De plus, 9 projets de mesurage sont en préparation, et 3 autres projets restent à être engagés. Gaz Métro poursuit l'exercice de mesurage pré et post implantation afin d'atteindre l'objectif d'échantillon dans les trois programmes.*

*Une fois tous les projets de mesurage complétés, les rapports finaux pour chacun des projets seront remis à la firme d'experts qui sera retenue pour faire l'évaluation des trois programmes. »<sup>22</sup>*

[36] Par ailleurs, la Régie constate que Gaz Métro n'a présenté aucun résultat de mesurage dans son rapport intérimaire de décembre 2013 alors que des données datant de 2006 ont été utilisées dans le rapport présenté en 2015.

[37] La méthode de mesurage déployée pour la première fois par Gaz Métro est, selon l'évaluateur, basée sur le **protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique** (ou **PIMVP**), en anglais *International performance measurement and verification protocol* IPMVP<sup>23</sup>.

[38] Gaz Métro souligne quelques contraintes su sujet du programme PE218<sup>24</sup> :

*« Le cahier des charges pour les projets de mesurage était très exigeant et le niveau de précision requis était trop élevé pour les besoins des participants (ces clients ont déjà des points de contrôle qui leur permettent de constater rapidement leurs économies approximatives);*

*Plusieurs grands clients doivent lancer un appel d'offre pour le choix d'une firme responsable du mesurage avec les coûts et le temps que cela implique;*

*Les subventions versées pour le volet mesurage sont souvent reversées dans un compte de revenus consolidés et ne permettent*

---

<sup>22</sup> La Régie n'a pas été en mesure de relier cette information avec les dossiers réellement complétés dans la référence : Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE208, PE218 et PE219, p. 2 à 16.](#)

<sup>23</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p. 26 et Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 28 et 29.](#) Econoler, 27 novembre 2015.

<sup>24</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE208, PE218 et PE219, p. 17 et 18.](#)

*pas de réduire les coûts reliés à la participation d'une usine ou d'un département à un projet de mesurage.*

*D'autre part, dans ce secteur, le recrutement de consultants était également difficile, en effet :*

*Les firmes de consultants recherchent généralement des mandats plus lucratifs (plan et devis, surveillance de chantier, etc.);*

*La majorité des ingénieurs qui travaillent sur des projets industriels ou travaillent en région ne possèdent pas la certification CMVP requise pour le volet mesurage du programme PE218. »*

[39] En effet, à ce sujet, la Régie se prononçait comme suit dans le cadre de l'un des dossiers avec l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) impliquant du mesurage<sup>25</sup> :

«

*[311] En ce qui concerne le mesurage et la vérification des économies d'énergie, l'AEE entend appliquer les méthodes et techniques standardisées du Protocole international de mesure et de vérification du rendement (PIMVR) « chaque fois que cela sera possible ». Elle est toutefois ouverte à utiliser d'autres méthodes.*

*[312] La preuve montre que, bien que l'application de ce protocole de mesurage soit indiquée dans le cadre de projets spécifiques comme, par exemple, une mesure d'efficacité énergétique dans un bâtiment, elle est contre-productive pour évaluer les économies d'énergie de programmes visant plusieurs individus ou plusieurs entreprises. En effet, d'autres méthodes de mesure peuvent s'avérer plus efficaces et moins coûteuses, tout en étant rigoureuses et adéquates.*

*[313] La Régie demande à l'AEE d'utiliser la méthode de mesurage la plus efficace, la plus économique et la mieux adaptée aux spécificités de chacun de ses programmes et interventions. »*

[40] La Régie estime ainsi que l'application du protocole IPMVP ou PIMVR a pu grandement influencer le choix des clients des programmes PE208, PE218 et PE219 de ne pas participer au volet de mesurage.

---

<sup>25</sup> [Décision D-2009-046, Dossier R-3671-2008, p. 72.](#)

[41] Concernant les résultats finaux de la méthode de mesurage, l'évaluateur suggère d'appliquer un taux d'ajustement général de 95% aux économies estimées pour les trois programmes. Il évalue la marge d'erreur à 12 % et souligne que lorsqu'analysé par programme, les résultats avaient une grande variabilité<sup>26</sup> :

*« Pour deux des programmes, l'analyse donnait des marges d'erreur trois fois plus élevées lorsque calculées par programme. De plus, le nombre restreint des catégories de mesure par programme, bien qu'il était représentatif au moment où il a été établi, ne comprenait pas nécessairement les catégories de mesure qui ont engendré les économies les plus importantes ou qui comportaient un grand nombre de mesures mises en œuvre, du moins lorsqu'il a été analysé par programme. Ce résultat a été inversé lorsque les trois programmes ont été combinés. »*

[42] **Pour les motifs exposés précédemment, la Régie ne peut pas se déclarer satisfaite des résultats de la méthode d'évaluation de l'impact énergétique (projet de mesurage).**

[43] **La Régie invite Gaz Métro à proposer une nouvelle approche pour le suivi des économies générées par les mesures implantées aux trois programmes, par voie administrative, avant le dépôt du dossier tarifaire 2018.**

[44] **La Régie accepte de retenir la suggestion de l'évaluateur de multiplier les économies des programmes PE208, PE218 et PE219 par un facteur de 95 %, d'ici à ce que la Régie se déclare satisfaite de la nouvelle approche qui sera proposée par Gaz Métro.**

[45] La nouvelle méthode pourrait consister à une approche hybride incluant l'analyse de facturation, la prise en compte des mesures issues des compteurs dédiés installés par certains clients ainsi que l'ajustement des économies escomptées par les ingénieurs lors des études de faisabilité à partir de la validation des changements dans leurs hypothèses (nombre d'heures de fonctionnement, degrés jour de chauffage, régime de charge des équipements, entre autres) et ce, suite à des visites d'inspection (pendant l'étape de validation de la demande d'aide financière ou des visites post-implantation)<sup>27</sup>.

---

<sup>26</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p. 28](#) et [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 30](#). Econoler, 27 novembre 2015.

<sup>27</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE208, PE218 et PE219. Annexe, p. 37.](#)

[46] Concernant l'analyse de la facturation, Gaz Métro indique en 2010<sup>28</sup> :

*« [...] l'analyse de facturation ne permet pas d'obtenir de résultats concluants, puisque les mesures du PE208 ne visent qu'une portion des besoins de gaz naturel des entreprises participantes. Il en résulte qu'une analyse de facturation comparant la consommation avant et après l'implantation pourrait être biaisée par des variations de consommation attribuables à des opérations ou des besoins de gaz naturel non couverts par les mesures implantées. »*

[47] Toutefois, la Régie constate que parmi les deux options considérées par Gaz Métro dans le guide du participant au volet mesurage effectué, soit les options A et C du Protocole international de mesurage et vérification de la performance énergétique (PIMVP), l'option C prévoyait l'utilisation du compteur existant au bâtiment, et donc, l'analyse de la facturation<sup>29</sup>.

[48] Ainsi, la Régie comprend que ce type d'analyse pourrait effectivement être appliqué à plusieurs mesures des programmes PE208, PE218 et PE219. D'ailleurs, parmi les approches employées par les ingénieurs du groupe DATECH de Gaz Métro pour le contrôle et de suivi des dossiers, l'analyse de facturation est incluse<sup>30</sup>.

[49] Par ailleurs, Gaz Métro mentionne, au sujet des clients du programme PE218 réticents à participer au volet de mesurage, que ceux-ci avaient déjà des points de contrôle leur permettant de constater rapidement leurs économies approximatives<sup>31</sup>. La Régie estime que si ces données sont disponibles pour Gaz Métro, elle gagnerait à les compiler et à les analyser.

[50] La Régie rappelle l'importance du suivi des économies générées aux programmes PE208, PE218 et PE219, non seulement à cause de leur poids significatif dans le PGEÉ de Gaz Métro (24,9 Mm<sup>3</sup> sur 42,1 Mm<sup>3</sup> totaux d'économie du PGEÉ pour l'année 2014-

---

<sup>28</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2010 : [Rapport de la Régie de l'énergie, juin 2010, p. 12.](#)

<sup>29</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE208, PE218 et PE219. Annexe, p. 32.](#)

<sup>30</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p. 24](#) et [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 26.](#) Econoler, 27 novembre 2015.

<sup>31</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE208, PE218 et PE219, p. 17.](#)



2015)<sup>32</sup>, mais aussi parce que le mécanisme incitatif à la performance du Distributeur inclut le versement d'une bonification financière de 1 M\$<sup>33</sup>, associée à l'atteinte de l'objectif global annuel d'efficacité énergétique.

## **SURCOÛT DES MESURES**

[51] La Régie constate que l'évaluateur n'a pas été en mesure d'utiliser les informations relatives aux surcoûts des mesures enregistrées dans la base de données de Gaz Métro pour établir les surcoûts pour la période d'évaluation analysée. Selon l'évaluateur, ces informations pouvaient correspondre aux coûts, aux surcoûts des mesures ou aux coûts de l'ensemble de la mise en œuvre des projets.

[52] Ce constat préoccupe la Régie car les coûts ou surcoûts sont utilisés afin de déterminer l'admissibilité aux programmes ainsi que le plafond de subvention.

[53] D'un autre côté, La Régie constate que les données de surcoûts qui ont finalement été déterminées par l'évaluateur pour les trois programmes, varient tant à la hausse qu'à la baisse par rapport aux surcoûts du suivi interne de Gaz Métro.

**[54] Par conséquent, la Régie s'attend à obtenir des clarifications quant à l'estimation des surcoûts, utilisés notamment pour le calcul de la période de retour sur l'investissement et comme critère d'admissibilité aux programmes d'aide à l'implantation.**

[55] Par ailleurs, l'évaluateur mentionne que pour les projets sur mesure, les clients n'ont pas l'habitude de chiffrer en détail le coût d'un projet hypothétique standard de référence<sup>34</sup>.

[56] La Régie rappelle que les programmes PE208, PE218 et PE219 proviennent sans exception des études de faisabilité effectués au préalable par des ingénieurs, pour lesquels Gaz Métro est en mesure d'exiger la définition d'un surcoût de la mesure d'efficacité énergétique.

---

<sup>32</sup> [Dossier R-3951-2015, pièce B-0160, p. 83.](#)

<sup>33</sup> [Dossier R-3951-2015, pièce B-0030.](#)

<sup>34</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p. 32, 36 et 37](#) et [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 34 et 39.](#) Econoler, 27 novembre 2015.



[57] La Régie considère que déterminer un « surcoût moyen » lors qu'une évaluation de programme est réalisée à intervalles de trois années, quand les surcoûts totaux réels pour toutes les mesures implantées à chaque année peuvent être obtenus de façon plus réaliste, n'est pas optimale ni efficace. La Régie invite Gaz Métro à mener une analyse plus approfondie de la situation et à en faire état dans les meilleurs délais à la Régie.

[58] **La Régie s'attend à ce que Gaz Métro s'assure de distinguer de façon plus systématique le coût total du projet ainsi que le surcoût des mesures d'efficacité énergétique dans la base de données. De plus, Gaz Métro pourra apporter des précisions au guide du participant et au formulaire de participation pour uniformiser le type d'information, tel que recommandé par l'évaluateur<sup>35</sup>.**

[59] **Un suivi devra être fait à ce sujet, par voie administrative, avant le dépôt du dossier tarifaire 2018.**

#### **4. PROGRAMMES DE SUPPLÉMENT POUR MÉNAGES À FAIBLE REVENU PE126 ET PE236<sup>36</sup>**

##### **4.1 GÉNÉRALITÉS**

[60] Le programme PE126 offre une aide financière supplémentaire aux propriétaires et locataires à faible revenu, ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles locatifs dont un ou plusieurs logements sont occupés par des ménages à faible revenu (MFR). Ce programme couvre le marché résidentiel (unifamilial, duplex et triplex). Le programme PE236 s'adresse quant à lui aux propriétaires d'immeubles locatifs de quatre logements ou plus dont un ou plusieurs logements sont occupés par des MFR, ainsi qu'aux organismes du secteur sociocommunautaire.

[61] Dans le secteur privé, pour être admissibles au programme, les ménages à faible revenu (MFR) doivent avoir un revenu familial avant impôt inférieur au seuil de revenu

---

<sup>35</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p. 37 et 38](#) et [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 40](#). Econoler, 27 novembre 2015.

<sup>36</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation des programmes PE126 et PE236](#). Dunsky, 27 novembre 2015.

établi selon la taille du ménage. Cette information est validée par l'organisme mandataire, Option consommateurs. Les programmes de supplément utilisent les seuils de faible revenu de Statistique Canada bonifiés de 15%.

[62] En ce qui a trait aux aides financières pour ces programmes, dans le cas du secteur sociocommunautaire, 100% de l'aide financière potentielle est versée par Gaz Métro. Les coopératives d'habitation sont automatiquement admissibles, les autres clients du secteur sociocommunautaire devant démontrer qu'ils viennent en aide à une clientèle défavorisée.

[63] L'aide financière supplémentaire potentielle est généralement du même montant que l'aide financière de base des programmes réguliers de Gaz Métro (les participants obtiennent l'aide des programmes réguliers ainsi que celle des programmes de supplément, et peuvent donc potentiellement doubler l'aide financière reçue), sauf exceptions :

- L'aide financière supplémentaire offerte pour l'installation d'un thermostat programmable permet de couvrir la totalité du coût d'achat et d'installation du thermostat.
- Pour le programme de rénovations écoénergétiques du marché Affaires, la bonification potentielle est de 1\$/m<sup>3</sup>.

[64] Pour les propriétaires non-MFR ayant des locataires MFR, l'aide financière supplémentaire est fonction du pourcentage de locataires qui se qualifient pour le programme. Par exemple, si deux locataires MFR se qualifient pour un immeuble de 10 logements, l'aide financière supplémentaire admissible sera multipliée par 20%. Cette aide supplémentaire est ensuite répartie entre le propriétaire (40% de l'aide) et les locataires MFR (60% de l'aide).

[65] Les programmes PE126 et PE236 ont été lancés en juillet 2013. Le présent suivi d'évaluation couvre les années financières 2012-2013 (2 mois d'opération), 2013-2014 et 2014-2015 du 1<sup>er</sup> octobre au 22 juillet (près de 10 mois d'opération). L'évaluation des deux programmes a été réalisée par le consultant Dunsky.

[66] Plus de précisions au sujet du processus d'évaluation des programmes et des résultats et recommandations de l'évaluateur sont présentées à l'Annexe 2.

## 4.2 ANALYSE ET RECOMMANDATIONS DE LA RÉGIE – PROGRAMMES PE126 ET PE236.

[67] L'une des recommandations de l'évaluateur consiste à privilégier une approche intégrée pour la gestion des programmes PE126 et PE236.

[68] À ce sujet, Gaz Métro indique qu'elle a assisté, le 30 novembre 2015, à une présentation d'Hydro-Québec et le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ), sur une nouvelle offre d'un centre d'accompagnement dédié aux MFR. Lors de cette rencontre Gaz Métro retient que deux thèmes principaux ont été abordés :

- Le développement d'un centre d'accompagnement centralisé en 2017 visant à combler les besoins des MFR présentant des problématiques en lien avec le crédit ou le recouvrement et visant à proposer des solutions en efficacité énergétique pour réduire les factures énergétiques des MFR;
- À plus court terme, la mise en place un projet pilote en 2016 permettant de tester l'approche avec un nombre restreint de MFR dans des zones ciblées.

[69] Le 15 décembre 2015, Gaz Métro a transmis une lettre au BEIÉ et à Hydro-Québec informant qu'elle ne participera pas au projet pilote puisqu'au niveau de la gestion du crédit et du recouvrement, elle a déjà mis sur pied, en 2014-2015 le programme pilote CASS (Compte d'aide au soutien social). Ainsi, Gaz Métro ne souhaite pas participer à un second projet pilote sans que les conclusions du programme CASS en cours ne soient connues. Toutefois, Gaz Métro reste intéressée à suivre l'évolution du programme pilote proposé.

[70] Pour ce qui est de l'approche à plus long terme, Gaz Métro a manifesté son intérêt pour le projet en indiquant qu'elle souhaitait poursuivre des discussions avec Hydro-Québec et le BEIÉ au cours des prochains mois. À cette fin, Gaz Métro a proposé de créer un comité de travail qui pourrait commencer ses rencontres dès le premier trimestre de 2016. Au 30 mars 2016, Gaz Métro était en attente d'une réponse à sa lettre du 15 décembre 2015<sup>37</sup>.

[71] La Régie encourage Gaz Métro à poursuivre ses démarches dans le but de mettre en place en 2017, un centre d'accompagnement centralisé avec la participation d'Hydro-

---

<sup>37</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE126 et PE236, p. 1 à 4.](#)

**Québec et le BEIÉ. Un suivi devra être fait à ce sujet dans le cadre du rapport annuel 2015-2016.**

[72] D'autre côté, la Régie constate que les aides financières totales accordées pour les années financières 2013-2014 et 2014-2015 dans le cadre du programme PE126 représentent une faible proportion des coûts totaux des programmes (5 % et 4 %, respectivement). Dans le cas du programme PE236 les aides accordées représentent environ 35 % des coûts totaux du programme pour les deux années financières.

[73] Les coûts d'administration sont comparables entre les deux programmes. Cependant, l'aide financière accordée au programme PE236 est nettement plus élevée que pour le PE126. De plus, pour le programme PE126, seulement les coûts de commercialisation dépassent de presque deux fois l'aide financière accordée.

**Tableau 1. Coûts des programmes réels PE126 et PE236 pour les années financières 2013-2014 et 2014-2015**

Coût du programme	PE126 (secteur résidentiel)		PE236 (secteur CII)	
	2013-2014 <sup>38</sup>	2014-2015 <sup>39</sup>	2013-2014 <sup>40</sup>	2014-2015 <sup>41</sup>
Développement et formation	543 \$	0 \$	543 \$	0 \$
Commercialisation	14 082 \$	9 111 \$	32 579 \$	8 501 \$
Suivi et évaluation	1 211 \$	20 147 \$	519 \$	20 147 \$
Administration	51 773 \$	55 304 \$	48 351 \$	55 304 \$
<b>Aide financière</b>	<b>3 460 \$</b>	<b>3 460 \$</b>	<b>44 743 \$</b>	<b>43 156 \$</b>
<b>Total des coûts</b>	<b>71 069 \$</b>	<b>88 022 \$</b>	<b>126 735 \$</b>	<b>127 108 \$</b>
<b>Pourcentage d'aide financière sur le coût total du programme (%)</b>	<b>4,9 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>35 %</b>	<b>34 %</b>

[74] À la lumière de ces résultats, la Régie encourage Gaz Métro à chercher d'autres solutions afin d'optimiser les frais de gestion des programmes, notamment ceux reliés à leur administration et commercialisation, de façon à accroître la proportion d'aide financière accordée aux ménages à faible revenu. **Une proposition à cet égard devra être présentée par voie administrative, avant le dépôt du dossier tarifaire 2018.**

<sup>38</sup> [Dossier R-3916-2014, pièce B-0148, p. 23.](#)

<sup>39</sup> [Dossier R-3951-2015, pièce B-0160, p. 24.](#)

<sup>40</sup> [Dossier R-3916-2014, pièce B-0148, p. 67.](#)

<sup>41</sup> [Dossier R-3951-2015, pièce B-0160, p. 62.](#)

## 5. CONCLUSION

[75] La Régie est d’avis que les processus d’évaluation effectués par l’évaluateur des programmes d’encouragement à l’implantation PE208, PE218 et PE219 et par l’évaluateur des programmes de supplément pour les ménages à faible revenu, PE126 et PE 236, sont satisfaisants.

[76] Toutefois, elle invite Gaz Métro à réaliser les suivis demandés dans le présent rapport afin de parfaire les résultats et le suivi des 5 programmes.

## ANNEXE 1

### MÉTHODE D'ÉVALUATION QUANTITATIVE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE RETENUE PAR GAZ MÉTRO POUR LES PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219

[77] Lors de la cause tarifaire 2012, Gaz Métro présente à la Régie une méthode d'évaluation visant à procéder à des projets de mesurage<sup>42</sup> pré et post implantation sur site pour le programme PE208. Elle propose également d'inclure les programmes PE218 et PE219 à cette évaluation<sup>43</sup>.

[78] Gaz Métro sélectionne trois catégories<sup>44</sup> pour chacun des trois programmes ayant le plus grand nombre de mesures<sup>45</sup> acceptées entre octobre 2006 et juillet 2010 et en détermine le nombre moyenne de mesures par catégorie.

[79] À partir de ces données, Gaz Métro effectue une prévision annuelle du nombre de mesures<sup>46</sup> par catégorie pour l'année 2011-2012 pour les trois programmes. Le nombre de projets de mesurage à mettre en place est établi à 10 % du nombre de projets subventionnés par catégorie<sup>47</sup>, dans le cas du programme PE208 et à 50% dans le cas des programmes PE218 et PE219.

[80] Ainsi, Gaz Métro définit un échantillon total de 22 projets de mesure (10 pour le PE208, 7 pour le PE218 et 5 pour le PE219).

[81] Gaz Métro indique qu'à partir de 2011-2012, l'option de mesurage pré et post implantation sera offerte sans frais aux clients au fur et à mesure que les mesures d'efficacité énergétique ciblées pour chacun des programmes se présenteront, jusqu'à ce

---

<sup>42</sup> Dans son rapport l'évaluateur utilise souvent le mot « Mesures » au sens de « Projets de mesurage », à ne pas confondre avec les « Mesures (d'efficacité énergétique) » des « projets (subventionnés) » qui font l'objet d'un « mesurage ».

<sup>43</sup> [Dossier R-3752-2011, pièce B-0059](#)

<sup>44</sup> Les catégories mentionnées par l'évaluateur sont établies en fonction du type de mesures d'efficacité énergétique implantées dans les projets (subventionnés).

<sup>45</sup> Comme mentionné précédemment, « mesures » doit être compris ici au sens de « projets de mesurage »

<sup>46</sup> « Projets de mesurage »

<sup>47</sup> « Catégorie » par type de mesures d'efficacité énergétique implantées

que les quotas de l'échantillon défini soient atteints. Un délai de trois ans et un budget 351 925 \$ sont estimés par Gaz Métro pour compléter le projet de mesurage.

[82] Les projets de mesurages seront effectués par des ingénieurs impliqués dans l'implantation des mesures d'efficacité énergétique ou les ingénieurs des clients participant dans le cas de la clientèle grande entreprise.

[83] Par sa décision D-2011-182, la Régie approuve la méthode, l'échéancier et le budget proposé par Gaz Métro afin de déployer la méthode de mesurage<sup>48</sup>:

*« [49] La Régie considère que la proposition de Gaz Métro répond au suivi requis et l'autorise à procéder à l'évaluation quantitative des économies d'énergie des PE208, PE218 et PE219 selon la méthode proposée. La Régie approuve également l'échéancier proposé ainsi que le budget requis pour la réalisation du projet, lequel budget est inclus au PGEÉ. »*

## GUIDE DU PARTICIPANT

[84] Gaz Métro indique lors de la cause tarifaire 2012 que les mesures sériées faites en respectant un protocole défini par le CTGN<sup>49</sup>. Toutefois, elle clarifie en séance de travail que ce protocole est « décrit » dans la guide du participant aux programmes d'encouragement à l'implantation en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre 2013<sup>50</sup>.

[85] Dans ce guide<sup>51</sup>, le Distributeur considère que le protocole de mesure doit se conformer à l'option A ou l'option C du Protocole international de mesurage et vérification de la performance énergétique (PIMVP) :

*« Dans le cas où le protocole de mesurage correspond à l'option A du PIMVP, Gaz Métro considère qu'un seul équipement de mesurage sera requis dans le cas où l'appareil ne permet qu'une seule application, par exemple le chauffage de l'espace.*

---

<sup>48</sup> [Dossier R-3752-2011 Phase 2, p. 22.](#)

<sup>49</sup> [Dossier R-3752-2011, pièce B-0059, p. 13.](#)

<sup>50</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE208, PE218 et PE219, p. 16.](#)

<sup>51</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE208, PE218 et PE219. Annexe, p. 27 à 40.](#)

*Un compteur à gaz naturel devra alors être positionné judicieusement et installé en supplément du compteur du bâtiment. Cependant, si l'appareil permet plus d'une application, par exemple le chauffage de l'espace et de l'eau chaude sanitaire, et que la mesure d'efficacité énergétique visée ne concerne qu'une portion de l'application, un mesurage plus adapté à l'objectif sera requis. Dans ce cas, Gaz Métro exige d'être avisée de la situation au préalable.*

*Dans le cas où le protocole de mesurage correspond à l'option C du PIMVP, Gaz Métro considère que le compteur à gaz naturel utilisé sera celui du bâtiment et le mesurage pourra être effectué en utilisant la facturation de Gaz Métro. »*

[86] De plus, la mesure d'économie d'énergie retenue pour le projet de mesurage doit avoir été implantée de manière intégrale et ne pas comporter de modifications des conditions d'opération avant et après implantation afin d'obtenir des résultats de mesurage comparables. Sinon, les participants doivent définir l'ensemble des conditions d'opération dans lesquels les mesurages sont effectués, afin de pouvoir, le cas échéant apporter les ajustements appropriés<sup>52</sup>.

[87] Également, le projet de mesurage doit être effectué par un ingénieur ayant reçu la certification intitulé Professionnel certifié en Mesurage et Vérification (CMVP).

## **RAPPORT INTÉRIMAIRE ET RÉSULTATS DU PROCESSUS DE MESURAGE**

[88] En décembre 2013, Gaz Métro dépose un rapport intérimaire sur le processus de mesurage déployé<sup>53</sup>. Elle précise au sujet des 22 projets de mesurage approuvés par la Régie :

- Programme PE208 : aucun projet complété, 9 projets en cours, 1 projet en préparation et aucun projet à venir
- Programme PE218 : 1 projet complété, aucun projet en cours, 3 projets en préparation et 3 projets à venir
- Programme PE219 : aucun projet complété, aucun projet en cours, 5 projets en préparation et aucun projet à venir

---

<sup>52</sup> Interprétation de la Régie du dernier paragraphe de la section 2 de la page 19 et du point 2.c. de la page 20 du guide du participant en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013.

<sup>53</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2014 : [Rapport Intérimaire sur l'alternative retenue pour l'évaluation quantitative des économies d'énergie des programmes PE208, PE218 et PE219 Encouragement à l'implantation. Gaz Métro, décembre 2013.](#)



[89] Lors de ce rapport, aucun résultat réel du projet complété ou de ceux en cours n'est présenté à la Régie. Au sujet de ce rapport, la Régie indique ce qui suit :

*[33] Le Distributeur prévoit que le mesurage sera complété à la fin de l'hiver 2014-2015 et que l'exercice d'évaluation consécutif sera effectué par une firme d'experts en 2015. Il prévoit déposer à la Régie les rapports complets d'évaluation (processus, marché, impact énergétique) en même temps que le Rapport annuel 2015 dans le cadre du processus administratif.*

[90] La Figure 1 résume l'évolution du projet de mesurage de l'impact énergétique des programmes PE208, PE218 et PE219.

Figure 1. Évolution du processus d'évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219.

	Jan - Déc 2005	Jan - Déc 2006	Jan - Déc 2007	Jan - Déc 2008	Jan - Déc 2009	Jan - Déc 2010	Jan - Déc 2011	Jan - Déc 2012	Jan - Déc 2013	Jan - Déc 2014	Jan - Déc 2015
<b>Évaluation 2005-2008</b>											
GM											
GM											
RE											
<b>Évaluation 2011-2014</b>											
GM											
RE											
GM											
GM											
GM											
GM											
<b>Évaluation 2008-2011 (Pas réalisée)</b>											

[91] Aucune évaluation des programmes n'a été faite pour les années 2008 à 2011.

## PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219<sup>54</sup>

[92] L'évaluateur réalise une étude de la documentation et de la base de données des programmes, un sondage téléphonique auprès des participants et des non-participants, des entrevues avec les principaux intervenants du marché, une vérification de dossiers avec mesurage et une recherche de données secondaires.

<sup>54</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208](#) et [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219](#). Econoler, 27 novembre 2015.

[93] Finalement, un total de 20 dossiers ont été mesurés au lieu de 22 comme prévu initialement (dix pour le PE208, cinq pour le PE218 et cinq pour le PE219). Neuf des 20 dossiers appartiennent à la prochaine période d'évaluation (du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2017).

[94] DATECH, une division scientifique et technique de Gaz Métro, réalise, quant à elle, le processus de contrôle et de suivi des dossiers à travers différentes approches comme l'inspection du site, l'analyse des calculs ainsi que l'analyse de facturation dans certains cas. La sélection des sites a été faite de manière aléatoire.

## **RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATEUR<sup>55</sup>**

### **IMPACT DES PROGRAMMES SUR LE MARCHÉ**

[95] Pour l'ensemble des programmes le taux de participation a été en deçà de l'objectif : 60 % pour le PE208, 89 % pour le PE218 et 69 % pour le PE219. Toutefois, les économies nettes des programmes PE218 et PE219 ont dépassé l'objectif de 10 % et 20 % respectivement. Dans le cas du PE208, elles ont été 4 % moindre que l'objectif. La satisfaction des participants à l'égard des trois programmes est très élevée.

[96] À l'égard de la notoriété des programmes, l'évaluateur constate que les conseillers de Gaz Métro ainsi que ses outils de communication, en contribuent efficacement. Il propose toutefois de sensibiliser les ingénieurs internes à l'entreprise ou à l'institution, afin qu'ils en participent d'avantage et de continuer à cibler la clientèle CII et VGE lors des communications.

[97] Les résultats du sondage et des entrevues permettent de croire à l'évaluateur que ces programmes continueront d'attirer encore des participants dans les années à venir. La structure des programmes fait en sorte qu'ils évoluent de la même façon que le marché, de telle manière que le potentiel résiduel de ces programmes est constamment renouvelé.

---

<sup>55</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208](#) et [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219](#), Econoler, 27 novembre 2015.

## AIDE FINANCIÈRE

[98] L'évaluateur fait un balisage des montants d'aide financière offerts dans d'autres provinces ou États américains, pour des programmes semblables aux programmes PE208, PE218 et PE219. Il retient cinq autres distributeurs dont la plage de ces montants varie entre 0,1 \$/m<sup>3</sup> et 0,81 \$/m<sup>3</sup>.

[99] L'évaluateur constate que pour les trois programmes évalués, l'aide financière offerte par Gaz Métro se situe dans la fourchette inférieure par rapport aux autres marchés externes. Ceci ne semble pas poser problème dans le cas des programmes PE218 et PE219, ayant reçus des notes de satisfaction globale de la part des ingénieurs interrogés de 7,9/10 et 8,5/10, respectivement. Toutefois, dans le cas du programme PE208 la note de satisfaction accordée a été de 5,3/10.

[100] Également, pour le programme PE208, l'évaluateur remarque que les mesures d'efficacité énergétique sur le chauffage représentent un coût plus élevé par volume de gaz économisé que la moyenne du programme, qui est de 5,1 \$/m<sup>3</sup> (Tableau 2), tandis que le rapport subvention-volume de gaz économisé sont parmi les plus faibles du groupe. Par contre, les mesures visant les procédés et la décentralisation nécessitent un investissement plus faible que les mesures sur le chauffage, mais leurs ratios subvention-volume de gaz économisé se trouvent dans la fourchette moyenne à supérieure du groupe.

[101] Malgré ce constat, l'évaluateur n'effectue pas de recommandation à cet égard pour ce programme.

**Tableau 2. Ratios de coût moyen des mesures et de montant moyen de la subvention par volume de gaz naturel économisé**

Catégories de mesure	Coût moyen des mesures (\$)/volume de gaz économisé (m <sup>3</sup> )	Montant moyen de la subvention (\$)/volume de gaz économisé (m <sup>3</sup> )
Récupération d'énergie – chauffage	9,4	0,22
Contrôle du chauffage	8,0	0,25
Modernisation de la chaufferie	5,2	0,24
Réduction des fuites, de la pression, etc.	4,2	0,21
Contrôle de la ventilation	4,0	0,22
Récupération d'énergie - ventilation	3,3	0,21
Autres	2,5	0,18
Récupération d'énergie – procédé	2,4	0,20
Contrôle des procédés	2,3	0,23
Décentralisation	2,1	0,25
Total général	5,1	0,23

[102] Pour les programmes PE218 et PE219, l'évaluateur recommande à Gaz Métro de conserver les aides financières au niveau actuel.

### **BASES DE DONNEES DES PROGRAMMES**

[103] L'évaluateur est d'avis que les bases des données des trois programmes sont cohérentes dans leur ensemble. Toutefois il n'a pas pu accéder aux économies initiales proposées par le participant avant la validation du groupe DATECH. L'évaluateur souligne que la compilation et le suivi de ces données serviraient à calculer le taux d'ajustement lié aux modifications demandées par le groupe DATECH, ce qui permettrait de donner un indicateur quantitatif supplémentaire sur le processus de vérification et sur la valeur ajoutée du processus de vérification mené par le groupe DATECH, même si cette analyse ne faisait pas partie de son mandat.

[104] De même, certaines informations contenues dans le formulaire d'admissibilité lors de la demande d'aide financière ne sont pas toutes présentes dans la base de données, comme le nom exact et une brève description des mesures installées.

[105] Selon l'évaluateur, il est impossible d'effectuer le suivi des dossiers entre les programmes « étude de faisabilité » PE207 - PE211 et les programmes PE208 et PE218-PE219, respectivement, avec cette base de données. Il indique que ce suivi aurait permis de quantifier le taux de concrétisation des projets, même si l'analyse de ce taux ne faisait pas partie de l'évaluation. Il s'agirait d'un paramètre supplémentaire pour enrichir l'analyse de marché.

[106] Conséquemment, l'évaluateur recommande de se doter d'un indicateur de suivi du processus de vérification des dossiers par DATECH. Pour ce faire, il suggère d'enregistrer les économies initiales proposées par le participant et les économies finales réellement validées par l'équipe de DATECH, ce qui permettrait de suivre et de quantifier les effets du processus de vérification de DATECH<sup>56</sup>.

[107] Une autre recommandation de l'évaluateur consiste à s'assurer de distinguer de façon plus systématique le coût total du projet ainsi que le surcoût et le coût précis de la mesure d'efficacité énergétique dans la base de données, étant donné qu'un mélange

---

<sup>56</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation du programme PE208, p. 37](#) et [Rapport d'évaluation des programmes PE218 et PE219, p. 40](#). Econoler, 27 novembre 2015.

entre les différents types de coûts existe actuellement. Selon l'évaluateur, Gaz Métro pourrait également apporter des précisions au guide du participant et au formulaire de participation pour uniformiser le type d'information sur les coûts afin d'éviter toute confusion et ultimement faciliter le suivi du surcoût<sup>57</sup>.

## IMPACT ENERGETIQUE

[108] L'évaluateur analyse l'échantillon de 20 dossiers de mesurage transmis par Gaz Métro, desquels neuf appartenaient à la prochaine période d'évaluation. Selon lui, la différence dans leurs périodes d'évaluation ne pose pas des problèmes car les règles des programmes et le processus de vérification étaient similaires entre les deux périodes.

[109] Suite à la détermination de l'écart entre les économies anticipées (enregistrées au programme) et celles mesurées, l'évaluateur calcule un taux d'ajustement ou écart global moyen de 95 % avec une marge d'erreur de 12 %.

[110] Étant donné que ce taux d'ajustement est issu d'un échantillon plus grand et plus représentatif de tous les types de projets possibles, pour l'ensemble des programmes PE208, PE218 et PE219, que lorsqu'on considère chaque programme individuellement, l'évaluateur propose que le taux d'ajustement soit utilisé pour obtenir les économies des trois programmes.

[111] De plus, l'évaluateur précise<sup>58</sup> :

« Si l'évaluateur avait choisi une analyse de résultats par programme, les résultats auraient été les suivants :

- PE208 : 10 projets révisés, un taux d'ajustement de 104 % avec une marge d'erreur de 8,8 %;

---

<sup>57</sup> « Surcoût » désigne la différence de coût entre la mesure d'efficacité énergétique « plus efficace » implantée et le projet de référence qui aurait été implanté par défaut. L'évaluateur utilise parfois l'expression « coût incrémental » pour désigner cette notion. Le coût d'un projet d'efficacité énergétique devrait toujours être un surcoût, à l'exception des projets où l'alternative est le statu quo (exemple : ne pas renforcer l'isolation thermique d'un bâtiment, laisser un système de contrôle inefficace en place...). Tous les autres projets, notamment la construction neuve ou le remplacement d'un équipement désuet, doivent définir un projet de référence à efficacité « standard » défini par la tendance du marché, par rapport auquel les économies d'énergie et les « surcoûts » sont établis.

<sup>58</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Réponse aux engagements pour les programmes PE208, PE218 et PE219, p 8.](#)

- PE218 : 5 projets révisés, un taux d'ajustement de 104 % avec une marge d'erreur de 39 %;
- PE219 : 5 projets révisés, un taux d'ajustement de 69 % avec une marge d'erreur de 31 %; »

[112] D'ailleurs, il indique que le taux d'ajustement de 95 % pourrait être plus élevé qu'il ne l'est actuellement pour le programme PE219 spécifiquement, puisque des économies supplémentaires seraient toujours possibles d'ici à la fin de la période de rodage, dans le cas de projets établis en vertu d'un contrat de performance.

[113] En séance de travail, Gaz Métro clarifie que le processus de mesurage effectué ne visait pas une période précise, mais un échantillon de dossiers. Le distributeur vise ainsi à appliquer le taux d'ajustement obtenu (95 %) aux économies nettes totales qui seront calculées pour les trois programmes à partir de l'approbation de la présente évaluation des programmes.

### **Taux d'opportunité et taux d'entraînement**

[114] L'évaluateur réalise un sondage téléphonique auprès des participants aux programmes PE208 et PE218 (47 et 15 participants respectivement) ainsi que sept entrevues dans le cas du programme PE219. La méthode utilisée est basée sur l'approche méthodologique d'évaluation des effets de distorsion développée pour les programmes de Gaz Métro et approuvée par la Régie.

[115] L'évaluateur obtient des taux d'opportunité de 20 %, 10 % et 23 % et des taux d'entraînement de 5 %, 4% et 0% pour les programmes PE208, PE218 et PE219, respectivement.

### **Durée de vie**

[116] En premier lieu, l'évaluateur détermine pour les programmes PE208 et PE218, la durée de vie moyenne pondérée à partir des valeurs estimées par les participants pour les groupes de catégories de mesures d'efficacité énergétique retrouvées dans les bases de données respectives des deux programmes. Cette analyse n'a pas pu être réalisée pour le programme PE219, car près de 70 % des données étaient manquantes, rendant ainsi l'analyse inadéquate.

[117] Puis, l'évaluateur réalise un balisage des données utilisées dans d'autres programmes d'efficacité énergétique semblables en Amérique du Nord afin de comparer les valeurs moyennes obtenues pour les programmes.

[118] Le Tableau 3 présente les valeurs retenues par l'évaluateur pour les différents groupes de mesures d'efficacité énergétique. Pour celles portant sur le contrôle, des recherches supplémentaires ont été effectuées, car les variations entre provinces ou États américains étaient importantes. L'évaluateur s'est ainsi basé sur une étude réalisée par SBW Consulting sur des projets de « *retrocommissioning* » afin d'établir une durée de vie d'environ 8 ans pour ce sort de mesures.

**Tableau 3. Comparaison des durées de vie utile**

Groupes de mesures d'EE	PE208	PE218	DEER (CPUC)	GasNetworks (GDS)	MA Joint Utilities	Valeurs retenues par l'évaluateur
Contrôles et automatisation (en années)	20,3	21	15	5/10	5/10/15	<b>8</b>
Récupération d'énergie Procédés et ventilation (en années)	21,8	24	15	15/20	-	<b>15</b>
Catégories de mesure portant sur le chauffage - modernisation de la chaufferie et récupération d'énergie (en années)	24	20	20	18/25	25	<b>20</b>
Autres catégories de mesure (en années)	18,2	25	-	-	-	<b>15</b>

[119] Finalement, en effectuant une moyenne pondérée en fonction du poids des économies de chaque catégorie de mesure, l'évaluateur obtient une durée de vie moyenne de 15 ans pour les programmes PE208, PE218 et PE219.

## Bénévolat

[120] Les effets du bénévolat ne sont pas déterminés par l'évaluateur, ces valeurs proviennent de la plus récente évaluation faite à ce sujet. Pour le programme PE208 ces effets ont été établis à 10 455 m<sup>3</sup> et pour les programmes PE218 et PE219 ils sont nuls. Les non-participants ont tout de même été sondés sur la notoriété des programmes.

## Surcoût de la mesure

[121] Le Régie utilise ci-après le terme surcoût de la mesure. Ce terme est équivalent au coût incrémental, utilisé par l'évaluateur dans son rapport.

[122] Après la conclusion des entrevues avec les gestionnaires de Gaz Métro et le groupe DATECH, il est apparu que les données recueillies relatives au coût ou au surcoût de la mesure d'efficacité énergétique ainsi qu'au coût total du projet n'étaient pas uniformes dans la base de données en raison, entre autres, d'un manque de précision quant aux informations demandées dans le guide du participant et dans le formulaire de participation. L'évaluateur n'a pas été en mesure d'établir comment le surcoût avait été déterminé auparavant par Gaz Métro.

[123] De plus, l'évaluateur indique que pour les projets d'encouragement à l'implantation « sur mesure », les clients n'ont pas l'habitude de chiffrer en détail le coût d'un projet hypothétique à un niveau d'efficacité énergétique standard qu'ils auraient réalisé en l'absence du programme d'aide financière. Les bases de référence sont fluctuantes selon les mesures et les secteurs d'activité, et exigent des analyses de marché très poussées et onéreuses.

[124] Une « approche multicritère » qui conjugue des éléments issus de la revue de la littérature, des bases de données internes et d'une discussion tenue avec les ingénieurs de Gaz Métro et de DATECH est retenue ainsi par l'évaluateur pour déterminer le surcoût.

[125] Cette approche a permis d'établir une plage de surcoût variant de 20 % à 25 % du coût total du projet tout en soulignant la complexité d'estimer de tels résultats. À l'issue de ce raisonnement et d'ici à ce que de meilleures données soient disponibles, une « valeur prudente » de 25 % est retenue par l'évaluateur. Ainsi, le surcoût déterminé est de 110 011 \$ pour le PE208, 182 317 \$ pour le PE218 et 530 884 \$ pour le PE219.

[126] Présentement, le montant octroyé à titre d'aide financière pour les trois programmes ne peut être plus élevé que 50 % des coûts d'investissement, y compris le coût d'installation.

[127] Pour la période évaluée, l'aide financière moyenne octroyée dans le cadre du PE208 était de 14 614 \$, soit 13 % du surcoût estimé et 6,4 % du coût total moyen des projets, pour le PE218 était de 71 538 \$, soit 39 % du surcoût estimé et 12,5 % du coût



total moyen des projets et pour le PE219 était de 62 701 \$, soit 12 % du surcoût estimé et 5 % du coût total moyen des projets.

[128] L'analyse confirme que la méthode actuelle d'établissement de l'aide financière et que la hauteur de cette aide ne pose aucun problème, notamment si l'on compare la balise d'Hydro-Québec établie à 10 % du coût total du projet. Il y a même une marge de manœuvre pour couvrir une partie plus importante des surcoûts, particulièrement pour le PE219, si Gaz Métro envisageait de hausser l'aide financière.

[129] Étant donné l'emploi d'une valeur prudente de 25 %, il est possible que le surcoût moyen soit surévalué, ce qui aurait une incidence négative sur le TCTR, dont la valeur serait aussi conservatrice. Selon l'évaluateur, l'effet de cette surévaluation doit être pris en considération au moment de juger de la rentabilité des programmes.

## RESUME DES PARAMETRES EVALUES

[130] Les tableaux suivants comparent les paramètres révisés lors de la présente évaluation pour les programmes PE208, PE218 et PE219, aux paramètres utilisés dans le dossier tarifaire 2015-2016 de Gaz Métro.

Tableau 4. Comparaison des paramètres évalués et ceux utilisés dans le dossier tarifaire 2015-2016 pour le PE208

Paramètres évalués	Suivi interne 2015-2016	Résultats de l'évaluation
Économies unitaires brutes (m <sup>3</sup> )	89 287	89 287
Taux d'ajustement	-	95 %
Économies unitaires brutes ajustées (m <sup>3</sup> )	-	84 823
Coût incrémental (\$) <sup>4</sup>	64 591	110 011
Opportunisme (%)	25 %	20 %
Entraînement (%)	-	5 %
Bénévolat (m <sup>3</sup> )	10 455	10 455
Durée de vie (année)	10	15
TCTR (\$)	8 452 933 \$	11 056 894 \$
TCTR ratio	3,33	2,60

Tableau 5. Comparaison des paramètres évalués et ceux utilisés dans le dossier tarifaire 2015-2016 pour le PE218 et PE219

	Suivi interne 2015-2016	Résultats de l'évaluation
<b>Paramètres évalués PE218</b>		
Économies unitaires brutes (m <sup>3</sup> )	507 916	507 916
Taux d'ajustement	-	95 %
Économies unitaires brutes ajustées (m <sup>3</sup> )	-	482 520
Coût incrémental (\$)³	693 191	182 317
Opportunisme (%)	31 %	10 %
Entraînement (%)	-	4 %
Bénévolat (m³)	-	-
Durée de vie (année)	10	15
TCTR (\$)	5 780 018 \$	24 894 457 \$
TCTR (ratio)	1,56	7,63
<b>Paramètres évalués PE219</b>		
Économies unitaires brutes (m <sup>3</sup> )	425 931	425 931
Taux d'ajustement	-	95 %
Économies unitaires brutes ajustées (m <sup>3</sup> )	-	404 634
Coût incrémental (\$)	377 027	530 884
Opportunisme (%)	18 %	23 %
Entraînement (%)	-	0 %
Bénévolat (m³)	-	-
Durée de vie (année)	15	15
TCTR (\$)	20 532 206 \$	15 483 289 \$
TCTR (ratio)	4,08	2,76

[131] L'évaluateur recommande de mettre à jour les paramètres de suivi interne de Gaz Métro en fonction des nouveaux paramètres révisés.

## ANNEXE 2

### **PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES PE126 ET PE236**

[132] La méthode suivie par l'évaluateur combine une évaluation de processus et une évaluation du marché ciblé. Les économies d'énergie sont brièvement présentées mais n'ont pas fait l'objet d'une évaluation spécifique étant donné qu'elles sont attribuées aux programmes de base auxquels les clients participent et non aux programmes de supplément.

[133] La recherche terrain a été réalisée au moyen d'entrevues individuelles en profondeur (semi-structurées) et de sondages téléphoniques, ciblant les partenaires internes, les partenaires externes, les participants aux programmes de supplément et les clients non-participants. Les gestionnaires de programme ont également été rencontrés au début et à la fin des activités terrain afin de recueillir leurs observations et analyses.

[134] Parallèlement, l'évaluateur a conduit une recherche à haut niveau auprès de sources secondaires (littérature, programmes existants) afin d'identifier les meilleures pratiques et les tendances à venir pour les programmes s'adressant aux ménages à faible revenu, ainsi qu'une analyse de la documentation et des résultats des programmes.

### **RESULTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATEUR**

#### **IMPACT DES PROGRAMMES SUR LE MARCHÉ**

[135] Les participants qui ont implanté des mesures sont surtout des clients du secteur sociocommunautaire (12 participants) et des propriétaires UDT (6 participants). Un seul propriétaire non-MFR du marché Affaires a participé jusqu'à maintenant. Les programmes sont également intervenus auprès de locataires (14 participants), principalement référés par le programme Éconologis du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques, pour le remplacement de thermostats<sup>59</sup>.

---

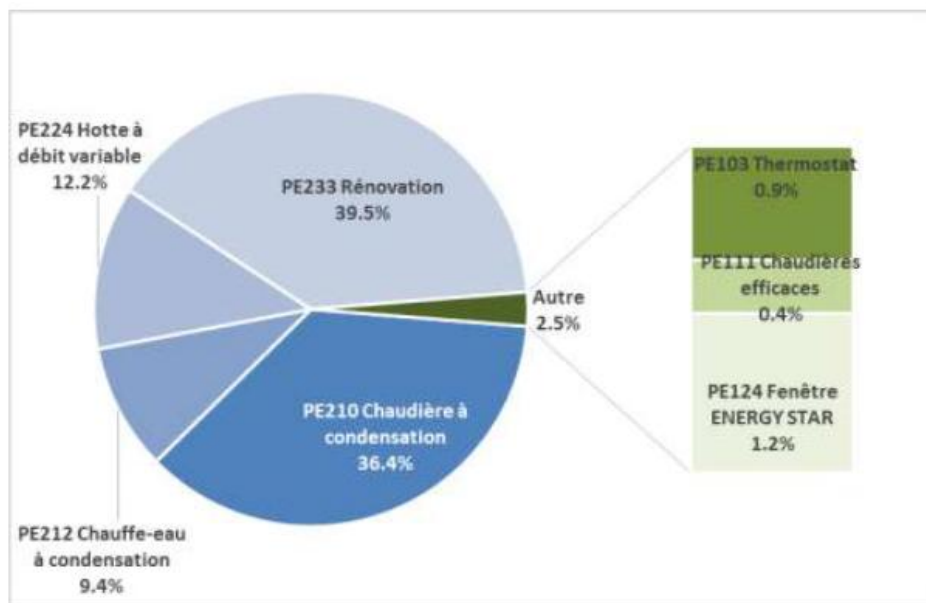
<sup>59</sup> Selon l'évaluateur, les participants qui ont implanté plus d'une mesure, sont comptabilisés dans chacune des initiatives des programmes de supplément. Les programmes peuvent alors compter plus d'une participation pour un même bâtiment.

## ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

[136] Les programmes connaissent une certaine croissance de leurs économies, avec près de 70 000 m<sup>3</sup> d'économies annuelles prévues pour 2014-2015 (si la tendance de participation actuelle se maintient jusqu'à la fin de l'année), contre moins de 40 000 m<sup>3</sup> d'économies annuelles pour l'année précédente.

[137] La Figure 2 présente les économies d'énergie selon le secteur et le type de mesure (pourcentage des économies annuelles totales pour 2012-2013 à 2014-2015).

Figure 2. Économies d'énergie selon le secteur et le type de mesure (% des économies annuelles totales pour 2012-13 à 2014-15)



[138] Les propriétaires et locataires UDT représentent une part importante du nombre de participants au programme. Ils ont contribué à 2% des économies annuelles en raison de la petite taille de leurs bâtiments (programmes PE103, PE111 et PE124 à la Figure 2). Les clients du secteur Affaires, surtout du secteur sociocommunautaire, ont contribué pour 98% des économies. Les mesures principales ont été les projets de rénovation du bâtiment (40% des économies) et les chaudières à condensation (36%).

## SATISFACTION

[139] De façon générale, les participants se sont déclarés satisfaits du processus de participation et des programmes, et la plupart de ses modalités ne sont pas remises en question. L'évaluation de processus a toutefois permis de constater des lacunes au niveau de la promotion, ainsi qu'une certaine lourdeur concernant la qualification des immeubles multi locatifs.

[140] Dans le cas des immeubles multi locatifs, le processus de qualification des locataires ainsi que la méthode d'établissement de l'aide financière basée sur la proportion de locataires MFR qui se qualifient, amène une incertitude au niveau de l'aide financière qui sera versée au propriétaire. Pour les locataires, l'incertitude au niveau de l'aide financière est fonction de l'étendue des travaux qui seront réalisés par le propriétaire.

[141] L'évaluateur formule les suggestions suivantes pour faciliter la qualification des locataires ou réduire l'incertitude quant au paiement d'aide financière :

- le versement d'une aide financière forfaitaire aux locataires;
- l'utilisation de paliers pour le calcul de l'aide financière pour réduire l'incertitude dans certains dossiers;
- utiliser d'autres approches que la qualification des locataires dans les bâtiments multi locatifs, par exemple :
  - la valeur foncière par unité de logement : dans ce cas, l'aide financière ne pourrait plus être versée directement aux locataires puisqu'il n'y aurait plus de processus de qualification. Il faudrait dans ce cas envisager d'autres options, par exemple des ententes avec les propriétaires pour contrôler les loyers, afin que les MFR qui ne paient pas leur facture de gaz naturel directement puissent profiter quand-même des programmes de supplément, ou abandonner l'idée d'une aide directe aux MFR du multi locatif qui ne paient pas leur facture de gaz naturel; et
  - l'utilisation de zones géographiques définies, où la proportion de MFR est élevée, quoique cette approche puisse s'avérer difficile d'application pour les zones urbaines qui ont une certaine mixité et diversité de bâtiments.

Toutefois, ces approches alternatives ne permettent pas de verser une aide financière directe aux MFR, raison pour laquelle, il reviendrait aux propriétaires de réduire les loyers grâce à la diminution des frais d'exploitation, ce qui n'est pas évident en pratique.

## **AIDE FINANCIÈRE**

[142] L'appréciation du niveau de l'aide financière est variable. Chez les propriétaires (participants et non participants) du marché résidentiel, elle est jugée très intéressante pour les thermostats et l'enveloppe du bâtiment, mais moins intéressante pour les appareils et les fenêtres. Les organismes sociocommunautaires participants, quant à eux, se sont déclarés satisfaits.

[143] Pour plusieurs répondants, l'aide financière est vue comme étant insuffisante lorsqu'elle est basée sur le surcoût, comme c'est le cas pour les appareils et les fenêtres, car les répondants considèrent principalement ou uniquement le coût total dans leurs analyses. Ceci reflète l'incapacité de payer pour cette clientèle, car même si le surcoût est financé en entier, le coût total demeure une barrière importante.

## **POTENTIEL DE PARTICIPATION**

[144] Selon un sondage d'Extract recherche marketing réalisé en 2008, il y aurait environ 13 700 propriétaires MFR et 120 400 locataires sur le territoire desservi par Gaz Métro. La plupart des locataires MFR ne sont pas clients de Gaz Métro puisque seulement 11% des locataires paient une facture de gaz naturel, ce qui rend cette clientèle difficile à évaluer et à rejoindre.

[145] Afin d'estimer le potentiel de participation, l'évaluateur envisage une participation annuelle de 2% à 4% de la population MFR totale, en se basant sur les programmes nord-américains visant les clients MFR qui atteignent les meilleurs taux de participation, ce qui résulterait en une participation annuelle de 275 à 550 propriétaires MFR et de 2 400 à 4 800 locataires MFR.

## **RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATEUR**

[146] L'évaluateur fait les recommandations suivantes :

- privilégier une approche intégrée et multi-sources d'efficacité énergétique pour ménages à faible revenu en collaboration avec les autres distributeurs d'énergie et les divers paliers gouvernementaux. Ceci, permettrait d'élargir les objectifs de programme, de profiter de sources de financement variées, de couvrir une gamme beaucoup plus étendue de mesures d'efficacité énergétique (notamment celles visant l'économie d'électricité ou de mazout) et de réaliser

des travaux ayant un impact positif important mais qui ne se qualifient pas comme mesures d'économie d'énergie (travaux en santé et sécurité, notamment). D'ailleurs, l'évaluateur note que récemment Hydro-Québec a annoncé vouloir mettre en place une approche intégrée et a entamé une réflexion avec le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques et les intervenants du milieu pour mettre sur pied un centre d'accompagnement dédié à la clientèle à faible revenu. Il est prévu qu'une telle structure soit mise en place en 2016<sup>60</sup>;

- maintenir et améliorer les programmes;
- améliorer la promotion et la notoriété des programmes. Les programmes devraient être appuyés par des activités promotionnelles soutenues. Les activités promotionnelles auprès des partenaires tant internes qu'externes devraient être répétées régulièrement pour s'assurer d'un engagement continu de leur part. Les rôles respectifs des partenaires et des conseillers en efficacité énergétique dans la promotion des programmes devraient être clarifiés. Explorer la possibilité de regrouper les programmes sous une appellation unique. Clarifier auprès des clients du secteur Affaires le fait que leurs bâtiments sont également admissibles;
- simplifier et faciliter le processus de qualification pour les logements privés du secteur Affaires. Explorer des modes de qualification alternatifs, par exemple des zones géographiques définies ou une grille de valeur foncière maximale par logement. Réduire l'incertitude sur le paiement pour les locataires afin d'accroître leur intérêt; et
- revoir les aides financières pour s'assurer qu'elles couvrent autant que possible l'ensemble du surcoût<sup>61</sup>. Explorer la possibilité d'offrir du financement, pour la portion du coût total qui n'est pas couverte par l'aide financière, aux MFR. Ainsi, ils n'auraient aucun déboursé à faire au moment

---

<sup>60</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation des programmes PE126 et PE236](#). Dunsky, 27 novembre 2015, p. 23 et 36.

<sup>61</sup> L'évaluateur suggère de s'inspirer de l'offre de financement du *Affordable Energy Program* de Manitoba Hydro pour le remplacement des fournaies au gaz par des fournaies à haute efficacité : un coût de 9,50 \$ par mois durant 5 ans (total de 570\$) pour un remplacement dont le coût moyen est d'approximativement 3 600\$. Il n'y a aucun paiement initial de la part du participant et les économies sur la facture mensuelle sont suffisantes pour couvrir en totalité ce paiement mensuel additionnel. Le paiement mensuel du participant est prélevé automatiquement sur la facture. Les coûts de ce programme sont financés en partie par des fonds externes, notamment du gouvernement manitobain.

des travaux, notamment pour les appareils, le remboursement du prêt se faisant à l'aide des économies engendrées<sup>62</sup>.

---

<sup>62</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : [Rapport d'évaluation des programmes PE126 et PE236](#). Dunsky, 27 novembre 2015, p. 36.